

Thierry ANDRÉ
Julien ARNOULT-DELACOUR
Gérald CANTOS
Armel CHEVRIAUT
Monika CLERC
Edouard DINKEL
Laurent FOURNIER
Jérémy LADERRIERE
Adeline VERSAVEL
Guillaume VERSAVEL

Monsieur Arthur BERTRAND

Beaune, le 13 janvier 2025, 2026

arthur.bertrand03@gmail.com

Monsieur,

Vous nous avez fait part de votre souhait de procéder à la dissolution anticipée ainsi qu'à la clôture de liquidation de la S.A.R.L. ARTBERT.

En complément de la mission comptable que vous nous avez par ailleurs confiée, vous avez bien voulu nous solliciter en vue de réaliser les opérations décrites ci-dessus. Cette lettre établit la base sur laquelle nous allons mener à bien ce projet, ainsi que des informations supplémentaires.

1. Domaine d'application des travaux.

- conseils généraux sur le cadre juridique et fiscal applicable aux opérations envisagées, telle que décrites ci-dessus,
- établissement des documents requis pour la dissolution anticipée de la société ainsi que la clôture de liquidation (rédaction des annonces légales, des procès-verbaux...),
- **saisie du dossier** de dissolution anticipée et de clôture de liquidation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, via la plateforme dématérialisée guichet unique.

2. Nos honoraires et frais.

2.1 Nos honoraires seront calculés par référence aux temps passés par mes collaborateurs et moi-même. Ils excluent la TVA, les frais accessoires et frais de tiers, lesquels seront demandés en sus.

Basés sur nos expériences antérieures de travail sur des projets similaires, nous convenons que nos honoraires pour votre projet dissolution-liquidation s'élèveront à un montant de : **980 euros hors taxes** (hors frais d'annonces légales, de Greffe et autres frais annexes).

2.2 Par ailleurs, nous estimons, compte tenu des tarifs en vigueur ce jour, que les frais pour la dissolution-liquidation peuvent être estimés à environ **400 euros** (TVA incluse) et se décomposent de la manière suivante :

Concernant la dissolution anticipée :

- . frais de greffe : 72,81 € TTC,
- . journal d'annonces légales : 182,40 € TTC (tarif forfaitaire fixé par arrêté),

Concernant la clôture de liquidation:

- . frais de greffe : 13,53 € TTC,
- . journal d'annonces légales : 132,00 € TTC (tarif forfaitaire fixé par arrêté),

2.3 L'estimation ci-dessus suppose une avancée normale du dossier et une réception des informations et renseignements demandés d'une manière rapide, ne nécessitant pas l'envoi de rappels répétés.

L'estimation ne comprend pas les autres conseils relatifs à toutes questions autres que les points mentionnés ci-dessus. En particulier, le droit du travail et le droit fiscal ne sont pas prévus dans l'estimation ci-dessus.

La facturation de nos honoraires intervient généralement, à la réception de l'extrait Kbis à jour de la société ou du récépissé de dépôt du dossier délivré par le greffe du tribunal de commerce. Toutefois, si le client annule ou reporte le projet pour une raison quelconque avant cette date, nous pouvons émettre notre facture à tout moment pour le travail effectué jusqu'à la date de facturation.

Si les termes de notre proposition recueillent votre adhésion, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner par mail un exemplaire de la présente, revêtus de votre signature.

Un exemplaire de ce document vous sera ensuite retourné avec la signature de l'expert-comptable.

En vous remerciant de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de toute notre considération.

L'expert-comptable
Monsieur Thierry ANDRE

Le Client
Monsieur Arthur BERTRAND

